

**RAPPORT PUBLIÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES
ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 2 FÉVRIER 2025

LE 15 AVRIL 2025



À propos du présent rapport

Le présent rapport (le « Rapport ») est rédigé conformément aux exigences énoncées dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi sur les chaînes d'approvisionnement » ou la « Loi »). Il s'agit d'un rapport conjoint préparé conformément à l'alinéa 11(2)b) de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement et rédigé pour le compte de Dollarama inc. et de ses filiales¹ qui sont tenues de publier un rapport en vertu de la Loi (appelées collectivement, aux fins du présent Rapport, « Dollarama », « la Société », « nous », « nos » ou « notre »).

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent Rapport sont présentés en date du 2 février 2025, soit le dernier jour du dernier exercice clos de la Société. Par « exercice 2025 », on entend l'exercice de la Société clos le 2 février 2025 et par « exercice 2026 », l'exercice de la Société qui sera clos le 1^{er} février 2026.

Le présent Rapport contient de l'information prospective et devrait être lu à la lumière de la mise en garde sur les énoncés prospectifs contenue dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2025 qui est disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société, au www.dollarama.com.

¹ Les entités qui sont tenues de publier un rapport en vertu de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement, et qui sont par conséquent visées par le présent rapport conjoint, sont Dollarama inc., Dollarama S.E.C. et Dollarama GP Inc. (le commandité de Dollarama S.E.C.), qui sont toutes deux contrôlées par Dollarama inc. Dollarama S.E.C., agissant par l'intermédiaire de son commandité Dollarama GP Inc., exploite la chaîne de magasins Dollarama au Canada et fournit le soutien logistique et administratif requis. Dollarama détient également, par l'intermédiaire de Dollarama International Inc., filiale en propriété exclusive de Dollarama inc., une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 60,1 % dans Central American Retail Sourcing, Inc. (« CARS »), la société mère des entités qui exploitent les magasins Dollarcity situés au Salvador, au Guatemala, en Colombie et au Pérou et une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 80,05 % dans Inversiones Comerciales Mexicanas S.A (« ICM », et avec CARS et leurs filiales respectives, « Dollarcity »), la société mère des entités établies pour la future expansion des activités de Dollarcity au Mexique. Dollarcity et Dollarama International Inc. ne sont pas des entités tenues de publier un rapport en vertu de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement, et le présent Rapport ne traite pas des activités et des chaînes d'approvisionnement de Dollarama International Inc. et de Dollarcity.

1. Introduction

Chez Dollarama, nous reconnaissons la responsabilité qui nous incombe de respecter et de protéger les droits de la personne, particulièrement dans le contexte d'une chaîne d'approvisionnement internationale, et nous nous efforçons d'améliorer nos stratégies d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne afin qu'elles demeurent efficaces.

Notre cadre comprend des mécanismes de responsabilisation structurés, notamment notre Code de conduite, notre Code de conduite des fournisseurs et notre programme d'audit social, qui sont renforcés par l'appropriation et le contrôle de la gouvernance au niveau de la direction et du conseil, ainsi que par des évaluations régulières des risques, le tout étant décrit plus en détail dans le présent Rapport. Nous cherchons surtout à faire appliquer des normes précises au sein du milieu de travail qui visent à promouvoir la dignité, la sécurité et le bien-être des travailleurs dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

2. Mesures prises pour prévenir les risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Au cours de l'exercice 2025, nous avons notamment pris les mesures et les initiatives suivantes pour prévenir et réduire le risque lié au travail forcé et au travail des enfants dans notre entreprise et notre chaîne d'approvisionnement :

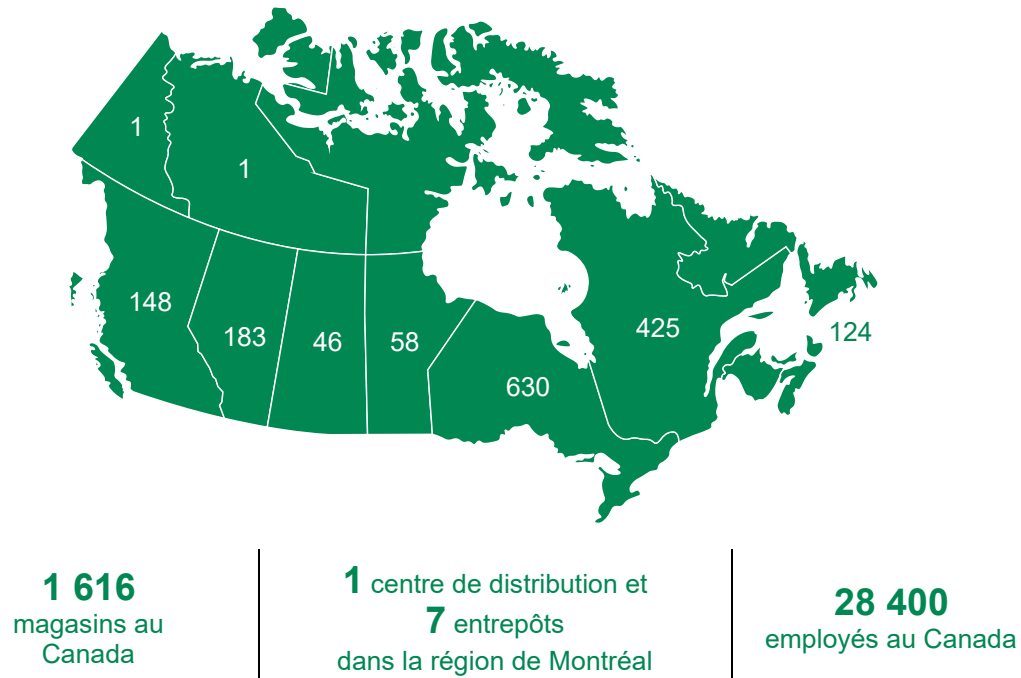
- Nous avons créé une fonction d'approvisionnement responsable chargée de l'identification, de l'évaluation et de l'atténuation proactives des risques de transgression des droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement de Dollarama, y compris le travail forcé et le travail des enfants.
- Nous avons mis à jour notre cadre d'évaluation des risques liés aux droits de la personne afin de fournir une évaluation plus approfondie des pays à risque de transgression des droits de la personne.
- Nous avons effectué un examen interne de notre programme d'audit social et développé des outils technologiques sur mesure, incluant l'amélioration des fonctionnalités de notre plateforme de conformité pour le contrôle des fournisseurs.
- Nous avons continué d'ajouter des fournisseurs de Dollarama à notre programme d'audit social et avons collaboré avec certains d'entre eux afin d'accroître notre visibilité sur les fournisseurs indirects de notre chaîne d'approvisionnement.
- Nous avons organisé une formation obligatoire personnalisée à l'intention de notre équipe chargée des achats, formation qui traite des risques liés au travail forcé et au travail des enfants et des politiques et des processus d'approvisionnement éthique mis en place afin d'atténuer ces risques.

Vous trouverez d'autres précisions sur les mesures et initiatives mentionnées ci-dessus ailleurs dans le présent Rapport.

3. Notre structure, nos activités et notre chaîne d'approvisionnement

Notre structure et nos activités

Dollarama inc. est constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. Dollarama, dont le siège social est situé à Montréal, au Québec, est un chef de file canadien des détaillants à bas prix, et compte plus de 1 600 magasins dans les dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.



Chez Dollarama, les employés sont indispensables à la réalisation de la raison d'être de la Société et de sa promesse de valeur envers ses clients. Notre main-d'œuvre diversifiée et dynamique compte environ 28 400 employés, qui travaillent au Canada dans nos magasins, nos entrepôts et notre centre de distribution et à notre siège social pour offrir aux clients un large éventail de produits consommables à prix abordable, de marchandises générales et d'articles saisonniers. Le réseau logistique de la Société est constitué de sept entrepôts et d'un centre de distribution situés dans la région de Montréal, au Québec. La majorité des besoins en main-d'œuvre de nos entrepôts et de notre centre de distribution sont impartis à quelques agences de placement dignes de confiance. Ces possibilités d'emploi, qui sont toutes offertes au Québec, représentent entre 4 % et 5 % de nos besoins en main-d'œuvre, selon le volume et la saisonnalité.

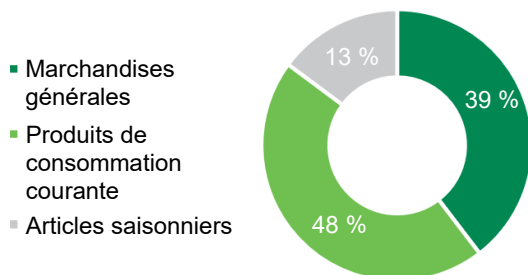
D'autres renseignements sur notre structure organisationnelle et nos activités sont présentés dans notre notice annuelle courante disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Notre chaîne d'approvisionnement

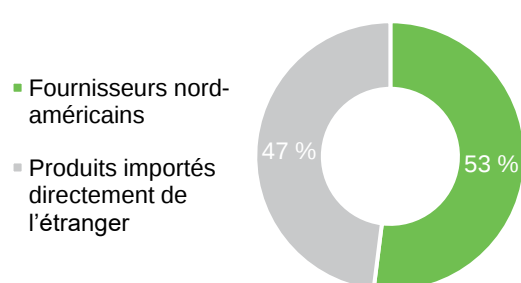
La chaîne d'approvisionnement de détail de Dollarama est complexe et dynamique et elle comporte plusieurs niveaux. La stratégie d'approvisionnement de la Société consiste à s'approvisionner directement en produits importés de l'étranger et en produits achetés de fournisseurs nord-américains. La Société importe directement des produits de plus de 25 pays, et la grande partie de ses importations proviennent de la Chine. Au cours de l'exercice 2025, les produits importés directement de l'étranger ont représenté 47 % du volume d'approvisionnement total, tandis que 53 % ont été achetés de fournisseurs nord-américains.

Le bassin de fournisseurs de Dollarama est diversifié. La Société s'approvisionne à l'échelle mondiale auprès de plus de 1 250 fournisseurs, dont le plus important a représenté environ 6,7 % du total des achats au cours de l'exercice 2025. Pour la même période, les 10 principaux fournisseurs ont représenté environ 33 % du total des achats, et les 25 principaux fournisseurs, environ 47 % du total des achats. La Société ne conclut généralement pas de contrats ou de conventions d'achat à long terme, mais achète plutôt des produits à mesure que les commandes arrivent. Depuis 1993, Dollarama a également tissé des liens directs avec des fournisseurs étrangers (ce qui comprend les fabricants ainsi que les agents commerciaux ou les négociateurs qui agissent à titre d'intermédiaires entre Dollarama et les autres fournisseurs, notamment les fabricants). En faisant affaire directement avec des fournisseurs étrangers, la Société conçoit le dessin, l'emballage et l'étiquetage des produits pour les marques maison, réduit les majorations et les coûts indirects généralement liés aux intermédiaires et aux importateurs et augmente son pouvoir de négociation. Cette stratégie d'approvisionnement permet également à la Société de mieux suivre et contrôler la sécurité et la qualité des produits.

Gamme de produits
(Exercice 2025)



Origine de l'approvisionnement
(Exercice 2025)



4. Évaluation et gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Activités directes

Les activités directes de Dollarama sont situées au Canada où, à notre avis, le risque lié au travail forcé ou au travail des enfants est faible².

Au Canada, Dollarama connaît bien les conditions de travail et d'emploi de son équipe comptant environ 28 400 membres, qui sont énoncées dans les contrats de travail régis par les lois provinciales ou territoriales applicables en matière de travail. Dollarama tient à offrir un milieu de travail qui respecte les droits de la personne et favorise le traitement juste et équitable de tous. Dans le cadre de cet engagement, Dollarama respecte toutes les lois applicables concernant la rémunération et les heures de travail, y compris celles liées au salaire minimum, aux heures supplémentaires et au nombre maximal d'heures de travail. De plus, le cadre d'action de Dollarama, y compris son Code de conduite et ses mécanismes de signalement et de traitement des plaintes, permet de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de ses activités nationales. Voir la rubrique « Mesures correctives » ci-dessous pour en savoir plus sur la façon dont les employés et autres parties prenantes peuvent soulever une préoccupation ou formuler une plainte.

En ce qui concerne les travailleurs des agences de placement au sein de nos activités logistiques, nous vérifions chaque agence avec qui nous faisons affaire et chacune doit respecter notre Code de conduite des fournisseurs, lequel décrit nos attentes à l'égard des normes en milieu de travail et du respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de travail. Nous veillons également à ce que nos agences de placement détiennent les permis nécessaires de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST), et la Société vérifie ensuite ces permis chaque année. Conformément aux prescriptions de la *Loi sur les normes du travail* (Québec) qui interdisent les disparités salariales, nous maintenons la parité salariale entre les employés et les travailleurs des agences qui font le même travail dans nos centres de distribution et nos entrepôts. Tous les travailleurs des installations de Dollarama, quel que soit leur statut, sont informés de l'existence de mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et tous sont encouragés à signaler un enjeu ou une préoccupation de façon confidentielle.

Chaîne d'approvisionnement

À titre de détaillant de premier plan dont le modèle d'affaires repose sur des marchandises à bas prix achetées partout dans le monde auprès d'un grand nombre de fournisseurs, Dollarama est consciente des risques de transgression des droits de la personne qui existent dans sa chaîne d'approvisionnement.

Les produits que nous achetons comportent un profil de risque social différent selon leur nature et le pays où ils sont fabriqués. Nous effectuons une évaluation des risques annuelle afin de mieux comprendre les préoccupations liées à la conformité sociale dans notre chaîne d'approvisionnement. Cette évaluation permet de repérer les risques que présente la région des pays manufacturiers auprès desquels nous nous approvisionnons et ceux que présente le type de produit. Nous établissons ensuite la cartographie des risques d'après nos données d'audit interne, de même que les renseignements publics tirés de bases de données comme l'indice mondial de l'esclavage Walk Free (l'« indice mondial de l'esclavage »), auxquels s'ajoute l'information provenant de conseillers tiers. Au cours de l'exercice 2025, nous avons amélioré notre cadre d'évaluation des risques liés aux droits de la personne afin de fournir une évaluation plus approfondie des pays à risque. Plus précisément, nous avons élargi la portée des indices de risque en matière de droits de la personne utilisés dans notre analyse, en intégrant d'autres bases de

² Voir <https://cdn.walkfree.org/content/uploads/2023/09/28133439/GSI-Snapshot-Canada.pdf>.

données publiques reconnues, telles que le US 2024 Trafficking in Persons Report, l'ITUC Global Rights Index et le 2023 Corruption Perceptions Index. Cette démarche vise à couvrir un plus large éventail de risques en matière de droits de la personne et à effectuer une triangulation des connaissances à partir de multiples perspectives. Pour identifier les risques liés au travail forcé et au travail des enfants plus précisément, nous avons également mis en place une évaluation dédiée visant à identifier les pays présentant un risque plus élevé d'esclavage moderne, en nous appuyant sur les données de l'indice mondial de l'esclavage. Cette double approche nous permet d'affiner notre évaluation globale des risques liés aux droits de la personne tout en maintenant l'accent sur les risques liés à l'esclavage moderne.

Compte tenu des résultats de notre évaluation des risques, nous établissons l'ordre de priorité de nos efforts d'atténuation.

La plupart des régions de la Chine, qui est l'un de nos principaux pays fournisseurs, comme il est indiqué ci-dessus, sont généralement considérées comme des territoires présentant un risque modéré³. Néanmoins, compte tenu du volume important de produits que nous importons de la Chine, ce pays demeure au cœur de notre stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne.

Nous considérons que l'exposition de la Société au risque lié au commerce avec des pays qui sont considérés comme comportant le risque le plus élevé de travail forcé et de travail des enfants selon l'indice mondial de l'esclavage est minime, puisque les achats effectués dans ces pays représentent moins de 1,53 % de notre volume d'approvisionnement annuel total. Nous portons néanmoins une attention particulière aux achats effectués dans ces pays et avons mis en œuvre des mesures de contrôle diligent ciblées, qui sont décrites plus en détail dans le présent Rapport.

De plus, parmi tous les produits que nous achetons, nous avons identifié les vêtements et les produits électroniques comme étant deux types de produits qui proviennent de secteurs où les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants sont plus élevés. Néanmoins, le volume d'achats effectués dans ces deux catégories auprès de pays comportant les risques les plus élevés de travail forcé et de travail des enfants est minime.

Même si nous avons une meilleure visibilité sur nos fournisseurs directs, nous savons qu'il pourrait exister des pratiques de travail forcé et de travail des enfants chez d'autres fournisseurs et à diverses étapes de la production. Il est plus difficile de repérer les risques que présentent les fournisseurs qui se situent plus bas dans notre chaîne d'approvisionnement et sur lesquels nous exerçons peu de contrôle. Comme il est décrit plus en détail dans le présent Rapport, nous privilégions la gestion des risques dans certaines catégories autres que les fournisseurs directs.

5. Nos politiques et nos processus de contrôle diligent

Les questions relatives aux droits de la personne relèvent ultimement de la responsabilité de surveillance du conseil d'administration de Dollarama (le « conseil d'administration ») et font partie de notre cadre de gouvernance ainsi que des règles des comités du conseil concernés. Elles englobent notamment les responsabilités du comité d'audit de la Société à l'égard de la gestion du risque d'entreprise. Il incombe à la direction de repérer les risques de transgression des droits de la personne et d'en faire rapport au conseil d'administration dans le cadre de ses activités de gestion des risques et de concrétiser nos diverses stratégies d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne et les mécanismes de responsabilisation connexes. Au cours de l'exercice 2025, nous avons créé une fonction d'approvisionnement responsable dédiée afin de repérer, d'évaluer et d'atténuer de manière proactive les risques de transgression des droits de la personne, y compris les risques de travail forcé et de travail des enfants, dans notre chaîne

³ Voir <https://cdn.walkfree.org/content/uploads/2023/09/27162417/GSI-Snapshot-China.pdf>.

d'approvisionnement. Relevant directement de la première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif, cette fonction joue un rôle essentiel dans l'évaluation des risques liés aux droits de la personne, en formulant des recommandations sur notre stratégie en matière de droits de la personne et en assurant la gestion du programme d'audit social de nos fournisseurs.

Les pratiques d'approvisionnement responsable de Dollarama sont également mises en œuvre au moyen de plusieurs politiques clés et de procédures de contrôle diligent conçues pour soutenir les normes que nous appliquons à nos pratiques en matière de chaîne d'approvisionnement durable. Ensemble, ces éléments constituent le cadre que nous utilisons pour gérer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités directes et notre chaîne d'approvisionnement. Nous croyons qu'une collaboration étroite avec nos fournisseurs de confiance et leur mobilisation permettent également d'atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants de façon constructive d'un bout à l'autre de notre chaîne d'approvisionnement.

Nos politiques

Notre Code de conduite et d'éthique

Notre Code de conduite et d'éthique (le « Code de conduite »), qui s'applique à tous les employés de Dollarama, traite de sujets clés comme les droits de la personne, la discrimination, le harcèlement et la violence, la santé et la sécurité et la conformité avec les lois et règlements. Il fait également état de notre détermination à offrir un milieu de travail qui respecte les droits de la personne et favorise le traitement juste et équitable de tous, et à ne pas tolérer le recours au travail des enfants ou au travail forcé, où que ce soit dans nos installations ou notre chaîne d'approvisionnement. Le Code de conduite de Dollarama est disponible sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

Notre Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs de Dollarama est un pilier clé de la stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne de Dollarama. Le Code de conduite des fournisseurs s'adresse aux fournisseurs, canadiens et étrangers, qui fournissent directement des produits et/ou des services à Dollarama. Il a été conçu pour veiller à ce que les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement de Dollarama comprennent bien nos attentes à l'égard de leurs normes et pratiques commerciales.

Disponible en plusieurs langues, le Code de conduite des fournisseurs traite des questions clés, notamment les normes en milieu de travail des fournisseurs et leurs pratiques commerciales éthiques. Le Code de conduite des fournisseurs est aligné avec les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui s'appuient sur le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

Plus précisément, le Code de conduite des fournisseurs interdit strictement à tous les fournisseurs de Dollarama d'utiliser ou de soutenir, directement ou indirectement, toute forme de travail des enfants ou de travail forcé dans la fabrication de produits ou la prestation de services à Dollarama. Les fournisseurs doivent également offrir une rémunération et des avantages sociaux qui sont conformes aux lois applicables en matière de travail, sous réserve seulement des déductions expressément autorisées par la loi, et il leur est interdit de s'associer à des agences de placement tierces qui facturent des frais aux travailleurs pour leur procurer un emploi ou qui déduisent illégalement des sommes de leur salaire.

Le Code de conduite des fournisseurs interdit également aux fournisseurs de Dollarama d'employer des personnes mineures, c'est-à-dire qui n'ont pas atteint l'âge minimum pour travailler

dans leur région ou 15 ans, selon le plus élevé des deux, et de tenir des registres adéquats de l'âge de chaque travailleur, que Dollarama peut consulter sur demande.

Avant d'établir une relation commerciale avec Dollarama, les fournisseurs doivent confirmer qu'ils respectent les normes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs. Cet engagement doit être renouvelé tous les 12 mois.

Les fournisseurs doivent communiquer les exigences du Code de conduite des fournisseurs à tous les échelons de leur organisation et s'assurer que leurs employés ne contreviennent pas aux normes qui y sont énoncées. Dollarama s'attend également à ce que ses fournisseurs évaluent et maintiennent l'intégrité de leurs chaînes d'approvisionnement respectives et s'assurent que leurs propres partenaires commerciaux qui fournissent, directement ou indirectement, des produits ou des services utilisés dans la production de produits vendus à Dollarama comprennent et agissent en tout temps en conformité avec le Code de conduite des fournisseurs et les lois applicables. Le Code de conduite des fournisseurs de Dollarama est disponible sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

Notre programme d'audit social

Au moyen de son programme d'audit social, en vigueur depuis 2019, Dollarama évalue les pratiques de ses fournisseurs par rapport aux normes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs.

Nous appliquons une approche fondée sur les risques afin de surveiller la conformité à nos normes, qui met l'accent sur les domaines présentant des risques potentiels accrus de transgression des droits de la personne. Conformément à cette approche, Dollarama a recours à des audits de conformité sociale effectués par un tiers pour évaluer la conformité des fournisseurs à nos normes.

Notre programme d'audit social se concentre actuellement sur les fournisseurs directs étrangers situés dans des territoires où le niveau d'occurrence des transgressions des droits de la personne est plus élevé. De plus, en tant que l'un de nos principaux pays d'approvisionnement, tous les fabricants situés en Chine, desquels nous obtenons un approvisionnement direct, font automatiquement partie de notre programme d'audit social.

Nos exigences en matière d'audit social s'appliquent également aux fournisseurs indirects situés dans des pays reconnus pour avoir le niveau d'occurrence estimatif le plus élevé de travail forcé et de travail des enfants selon l'indice mondial de l'esclavage.

Les fournisseurs visés peuvent satisfaire à nos exigences en matière d'audit social en présentant un rapport d'audit social satisfaisant, une accréditation ou une attestation de la part d'un organisme reconnu à l'échelle internationale confirmant que leurs politiques et pratiques en milieu de travail répondent à nos attentes. Lorsqu'ils ne peuvent pas fournir de tels rapports d'audit social valides, Dollarama ou un mandataire désigné effectue des audits sociaux par l'intermédiaire d'un auditeur tiers agréé, qui se rend aux installations des fournisseurs pour évaluer leur rendement par rapport à un certain nombre de normes concernant le lieu de travail et les droits de la personne, chacune des normes étant évaluée selon une grille détaillée, qui comprend notamment les éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| ▪ le travail des enfants et le travail forcé | ▪ les heures de travail, la rémunération et les avantages sociaux |
| ▪ la discrimination | ▪ la santé et la sécurité |
| ▪ les mesures disciplinaires, le harcèlement et les abus | ▪ les systèmes de gestion |
| ▪ la liberté d'association | ▪ l'environnement |

De plus, dans le cadre de son processus d'intégration des fournisseurs, Dollarama exige que les nouveaux fournisseurs sélectionnés transmettent les résultats d'un audit social effectué par un tiers avant l'émission d'un premier bon de commande, ce qui assure le respect de ses politiques d'approvisionnement éthique dès le départ. Ces fournisseurs font l'objet d'un contrôle pendant leur intégration et sont soumis à des évaluations périodiques pour contrôler leur conformité continue, au moins tous les trois ans.

Au cours de l'exercice 2025, Dollarama a continué de travailler avec ses entreprises et ses représentants commerciaux les plus importants de Chine afin d'accroître sa visibilité des usines qui lui fournissent des produits par l'intermédiaire de ces fournisseurs. Ces efforts ont porté leurs fruits, car un grand nombre de fournisseurs indirects nous ont transmis des rapports d'audit social satisfaisants, conformes à des cadres reconnus, ce qui nous a permis d'accroître notre visibilité des risques liés au travail forcé et au travail des enfants, tout en contribuant à notre stratégie d'atténuation des risques.

Dollarama effectue régulièrement des visites imprévues des installations de certains de ses fournisseurs en dehors de son programme d'audit social dans le cadre de ses initiatives visant à développer des relations d'affaires, à assurer la conformité des produits avec les normes et les lois applicables et à mieux repérer les risques dans sa chaîne d'approvisionnement.

6. Mesures correctives

Pour encourager toute personne à signaler une infraction à notre Code de conduite, à notre Code de conduite des fournisseurs et aux lois applicables ou un comportement contraire à l'éthique, y compris le travail forcé ou le travail des enfants, nous avons établi des voies de communication réservées aux dénonciations. Les employés, fournisseurs, travailleurs et autres parties prenantes peuvent, à leur discrétion, appeler la ligne téléphonique confidentielle Éthique et Conformité de Dollarama, accessible en tout temps, dans plus de 150 langues, au 833 945-1568 et gérée par NAVEX, une entreprise qui offre un service de signalements indépendant et sécuritaire, ou soumettre des plaintes de façon confidentielle en ligne au dollarama.ethicspoint.com ou en écrivant directement à la Société au ethics@dollarama.com.

Canaux disponibles pour faire part de préoccupations ou déposer une plainte

- Appeler la ligne téléphonique confidentielle Éthique et Conformité de Dollarama, opérée par un tiers, au **833 945-1568**
- Déposer une plainte confidentielle en ligne sur le site **dollarama.ethicspoint.com** ou en balayant le code QR ci-contre
- Envoyer un courriel à **ethique@dollarama.com**



Nous avons établi un processus de gestion des incidents et de mesures correctives afin de répondre aux plaintes efficacement et rapidement. Au cours de l'exercice 2025, aucune des plaintes signalées à la Société n'était liée au travail forcé ou au travail des enfants.

En ce qui concerne l'application du Code de conduite des fournisseurs, les infractions signalées sont transmises au chef des affaires juridiques qui, selon les circonstances et la nature de l'infraction, les signalera directement au chef de la direction et, en bout de ligne, au comité d'audit

de la Société, auquel le conseil d'administration a délégué la fonction principale de surveiller les risques.

L'approche de Dollarama concernant les mesures correctives repose sur la collaboration et la transparence. Si un fournisseur ne se conforme pas au Code de conduite des fournisseurs ou ne signale pas en temps opportun une infraction commise par un de ses partenaires commerciaux, il doit proposer et mettre en œuvre un plan de mesures correctives pour que son entreprise se conforme aux normes de Dollarama dans un délai raisonnable. Dans la mesure du possible, nous tiendrons compte de l'influence que nous pouvons exercer sur les fournisseurs dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement afin de traiter les enjeux sociaux. Par exemple, nous évaluons si un fournisseur a mis en place un processus qui permet de déterminer si des travailleurs ont payé des frais de recrutement et exigeons un plan de remboursement, le cas échéant. Toutefois, la Société pourrait envisager de suspendre sa relation commerciale avec les contrevenants, ou d'y mettre fin. Au cours de l'exercice 2025, la Société n'a mis fin à aucune relation commerciale ni n'en a suspendu en raison de travail forcé ou de travail des enfants.

7. Formation

Le Code de conduite, qui traite des droits de la personne, fait partie de notre programme d'accueil habituel des membres de l'équipe de Dollarama. Pour ce qui est de l'approvisionnement, nous demandons aux employés de l'équipe chargée des achats de se familiariser avec le Code de conduite des fournisseurs et de veiller à ce que les fournisseurs comprennent ce qu'on attend d'eux d'après nos normes. Ils sont également avisés des pays et des régions qui font l'objet de sanctions canadiennes et internationales et/ou qui présentent un risque plus élevé de transgression des droits de la personne (comme la région autonome ouïghoure du Xinjiang en Chine) et nous les invitons à questionner les fournisseurs sur la provenance de leurs produits et à signaler tout risque potentiel avant de passer une commande.

Au cours de l'exercice 2025, Dollarama a offert à l'équipe chargée des achats une formation personnalisée et obligatoire portant sur les droits de la personne et abordant des sujets importants tels que nos obligations en vertu des lois applicables, comment repérer les facteurs de risque associés aux transgressions potentielles des droits de la personne, nos politiques et nos processus de contrôle diligent qui traitent des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

8. Évaluation de l'efficacité de nos mesures

Nous sommes déterminés à maintenir des systèmes efficaces qui permettent de repérer, d'évaluer et de gérer de façon proactive les risques liés au travail forcé et au travail des enfants conformément à la législation pertinente, aux attentes des parties prenantes et aux principes de bonne gouvernance d'entreprise.

L'efficacité de notre approche se mesure principalement à l'aide de notre programme d'audit social. De plus, nous interagissons également de façon directe, ouverte et constructive avec un certain nombre de parties prenantes, dont des actionnaires, une association du secteur, des pairs et des experts indépendants, sur des sujets clés, dont les droits de la personne. Au cours de ces interactions, la Société a obtenu des commentaires sur sa stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne et a pu mieux comprendre les pratiques en vigueur dans le secteur.

Au cours de l'exercice 2025, en plus de mettre à jour notre cadre d'évaluation des risques tel que mentionné ci-dessus, nous avons effectué un examen interne de notre programme d'audit social et amélioré nos processus internes en renforçant les fonctionnalités de notre plateforme de conformité existante pour le contrôle des fournisseurs et en facilitant la collaboration entre les services clés, y compris ceux chargés de la conformité, des affaires juridiques, de l'ESG et de l'approvisionnement.

La Société se fie également à ses mécanismes de signalement et de traitement des plaintes, qui permettent à nos employés, nos fournisseurs et nos parties prenantes, y compris les travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement, de signaler de façon confidentielle leurs préoccupations au sujet d'un enjeu éthique. Ces mécanismes se sont montrés efficaces et ont été utilisés dans le passé. En ce qui concerne les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, Dollarama surveille ces mécanismes de signalement et de traitement des plaintes afin d'évaluer l'efficacité de sa stratégie d'atténuation des risques de transgression des droits de la personne.

Nous cherchons à améliorer nos stratégies d'approvisionnement éthique en examinant nos politiques et nos processus par rapport à ceux de nos pairs de premier plan et aux directives d'organismes internationaux reconnus.

9. Approbation et attestation

Le présent Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Dollarama inc. comme étant un rapport conjoint de Dollarama inc., de Dollarama S.E.C. et de Dollarama GP Inc. pour l'exercice clos le 2 février 2025, conformément à l'alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement.

Conformément aux exigences de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement, et plus particulièrement l'article 11, j'atteste, en ma qualité d'administrateur de Dollarama inc. et pour le compte et au nom du conseil d'administration de Dollarama inc., ce qui suit : (i) j'ai examiné les renseignements présentés dans le Rapport pour les entités énumérées ci-dessus, et (ii) à ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, les renseignements contenus dans le présent Rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement, pour l'année de référence susmentionnée.

(signé) Stephen Gunn

Stephen Gunn

Président du conseil d'administration